

CONSEIL SCIENTIFIQUE DE DEPARTEMENT SHS

Réunion tenue à Paris le 10 septembre 2009, de 10h00 à 18h30

Compte-rendu syndical du Conseil Scientifique de Département SHS rédigé pour le SNTRS-CGT par Albane Burens Carozza

&&&&&

Ordre du jour :

1. Intervention et discussion avec E. Rident sur la prime d'excellence scientifique (PES)
2. Analyse du contrat d'objectifs CNRS-Etat 2009-2013
3. Point sur le rattachement des unités de l'INSHS
4. Propositions de contractualisation pour la vague D (2010-2013) : créations/renouvellements/transformations ou suppressions d'unités
5. Approbation des comptes rendus des séances du 22/01/09 et du 18/05/09
6. Conclusions du groupe de travail sur la caractérisation : résultats des tests de la base de données RIBAC

La relation des propos tenus n'a pas été relue par les intervenants.

Membres du CSD SHS présents :

A. Angelini, D. Briquel, H. Hawad-Claudot, C. Fontanel, A. Burens Carozza, Ph. Régnier, Chr. Topalov, F. Douaire Marsaudon, J.-D. Vigne, Isabelle Thireau-Mak, Y. Gingras, I. Sidéra, D. Briquel, J.-Ch. Hourcade, J.-D. Vigne, E. Nemeth, Fr. Buton, H. Claudot Hawad, J. Lolive, J.-P. Le Crom, S. Lassalle (assistante du Comité national au SGCN)

Représentants de la direction générale du CNRS et du département scientifique SHS :

B. Laurieux (Directeur Scientifique), P. Caye (DSA sections 33, 35 et 39), E. Brian (DSA agence de moyens), M. Dassa (chargée de mission au département SHS), S. Archambault de Beaune (DSA sections 31 et 32), Fr. Jacquesson (chargé de mission sciences du langage), Pierre Demeulenaere (DSA sections 36 et 40), J.-F. Gossiaux (DSA), M.-L. Perez (missions transverses – personnel)

Représentants des sections SHS du Comité National de la recherche scientifique :

B. Maureille (section 31) - V. Gazeau (section 32) - P. Gervais (section 33) - P. Michel (section 40), Chantal Bordes-Benayoun (section 38), Patrick Michel (section 40), Philippe Askenazi (section 37), Chr. Hudelot (section 34), M. Gaille (section 35).

Invités :

G. Boetsch (président du Conseil Scientifique du CNRS), Emmanuel Rident (adjoint à la direction des ressources humaines), Fl. Piaud (RH).

&&&&&

Philippe Régnier présente les nouveaux membres du Conseil Scientifique de Département SHS : A. Angelini (PU-E, université de Bologne), E. Nemeth (PU, université de Vienne, philosophe), Fr. Buton (membre élu, CR1, UMR 5112, section 40).

1- intervention de E. Rident (adjoint à la directrice des ressources humaines) sur la prime d'excellence

Emmanuel Rident, adjoint à la directrice des ressources humaines, présente au CSD un point sur la mise en place de la Prime d'Excellence Scientifique (PES). Cette prime, dédiée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche, entre dans le projet de plan

carrière du Ministère, plan visant à améliorer l'attractivité et les carrières (réflexion en cours sur la grille indiciaire, l'évolution des statuts – notamment le statut hors classe pour les CR). Le CNRS souhaite améliorer les déroulements de carrière via plus de promotions (taux aligné sur celui des enseignants-chercheurs). Des efforts significatifs sont faits notamment sur l'augmentation des postes de DR2. Quant au régime indemnitaire, il rappelle que les chercheurs bénéficient d'une prime.

[cf. en pièces jointes : le décret n°2009-851 du 8 juillet sur la PES ; le courrier de la Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche aux présidents des établissements publics scientifiques et technologiques relatif à la mise en œuvre dudit décret ; la note d'information sur l'attribution de la PES]

Rappel sur la PEDR :

Par le passé la PEDR (Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche) pouvaient intéresser les chercheurs engagés dans l'enseignement. Aujourd'hui, la PES se substitue à cette PEDR. Historique sur la PEDR dédiées aux enseignants chercheurs : la PEDR (ancienne version) correspondait à une augmentation déguisée du salaire des enseignants-chercheurs encadrant un certain nombre d'étudiants. Elle était demandée chaque année (ou tous les 4 ans lorsqu'on en bénéficiait). Environ 50% des demandes étaient accordées selon des critères variés. Le transfert de l'attribution des PEDR au niveau local - proposé dans le cadre du récent décret des enseignants-chercheurs - a été refusé par la base. Le système est donc revenu transitoirement au niveau national et a, sous la version des PES, été étendu aux chercheurs (alignement des statuts). À l'avenir, le CNU devrait prendre en charge la gestion de la PES.

La PES :

La PES remplace la PEDR ; elle s'adresse aux chercheurs comme aux EC (enseignants chercheurs). Appliquée au CNRS, elle récompense l'excellence scientifique des CR et des DR [*pas des ITA*]. Le ministère a donné à la PES un cadre souple qui laisse la possibilité au CNRS de déterminer les critères d'attribution et les procédures de choix des bénéficiaires. À ce jour, le dispositif n'est pas complet sur le plan réglementaire.

Il existe 3 catégories de bénéficiaires :

- catégorie 1 : les chercheurs lauréats d'une distinction scientifique nationale ou internationale mentionnée dans un arrêté ministériel ;
- catégorie 2 : les chercheurs apportant une contribution exceptionnelle à la réalisation des missions scientifiques de l'établissement ;
- catégorie 3 : les chercheurs dont l'activité scientifique est jugée d'un niveau élevé par les instances d'évaluation sous condition de réalisation d'enseignement ou de s'engager à en faire [*seuls les chercheurs assurant une part d'enseignement ne seraient donc à l'avenir susceptibles de produire une recherche de niveau élevé !*]

Les barèmes et la durée de versement de la prime ne sont pas encore totalement fixés ; quelques exemples nous ont été donnés :

- médaillé d'or du CNRS : 25 000 €/ an ;
- chercheur apportant une contribution exceptionnelle : 3 500 à 15 000 €/ an ;
- chercheur dont l'activité est jugée d'un niveau élevé : 25 000 €/ an pendant 4 ans.

Ces primes sont attribuées pour une durée de 4 ans, éventuellement reconductible. Dans le cas des lauréats de la catégorie 1, la prime pourrait être attribuée tout au long de la vie professionnelle du chercheur (réflexion en cours).

Mise en place des premiers versements : dès décembre 2009 pour les catégories 1 et 2 pour lesquelles la sélection des lauréats ne poserait (selon la DRH) pas de difficultés. Pour la catégorie 1, il s'agirait en fait de l'attribution automatique de la PES aux lauréats des distinctions scientifiques (la question restant posée de la durée de l'attribution de la PES). Pour la catégorie 2, reste à définir la nature de la contribution exceptionnelle : médailles du CNRS (?), lauréats de l'ERC (?), membres de certaines académies (?), prix identifiés par les Instituts du CNRS (?). La direction scientifique de l'INSHS doit rendre rapidement la liste des distinctions entrant dans cette catégorie ; elle souhaite entendre les propositions du CSD sur cette question.

Quant à la catégorie 3, le CNRS souhaite amorcer une réflexion avec les CSD (le CSD SHS étant le premier à être saisi de la question) et avec la CPCN sur l'identification des critères pour l'obtention de la qualification d'activité scientifique de niveau élevé. Cela pose notamment la question de la détermination du recueil auprès des chercheurs de l'engagement à faire de l'enseignement (mise en œuvre au moment de l'évaluation des chercheurs au printemps 2010 pour un versement de la prime en décembre 2010). Quoiqu'il en soit, la prime n'est pas exclusive : on peut être rétribué pour faire de l'enseignement et toucher la prime au titre de la catégorie 3. Par ailleurs, la prime de mobilité pédagogique est maintenue.

Le dossier « PES » devra passer devant le Conseil Scientifique du CNRS en octobre avant d'être adopté par le Conseil d'Administration du 29/10/2009 afin de procéder au versement des premières primes en décembre. Cette année, l'enveloppe ministérielle dédiée à ces primes est « seulement » de 5 millions d'euros ; elle sera largement revue à la hausse dès 2010 lorsque le cadre d'attribution sera définitivement fixé - notamment pour la troisième catégorie dont les critères restent à définir.

Une discussion nourrie et animée suit ce débat en mettant l'accent sur les effets pervers de ce système de primes :

Un membre du CSD s'étonne que E. Rident n'ait pas pris connaissance du rapport 2005 de l'OCDE ayant trait à la question des performances dans l'administration. La proposition de Prime d'Excellence Scientifique (PES) est manifestement contraire aux recommandations dudit rapport qui préconise que tout processus d'évaluation ne doit être ni trop rigide, ni trop détaillé, et que les personnels et les syndicats doivent être consultés lors de son élaboration. La rémunération doit aller de pair avec la gestion des ressources humaines au niveau local. Dans le cas de la PES, tout est centralisé au plus haut niveau : les mêmes personnes décidant d'une part de l'attribution des distinctions, et d'autre part de l'attribution des primes d'excellence !

E. Brian (DSA INSHS) dénonce le risque d'aboutir à la transformation radicale du "marché de la distinction scientifique", au changement des règles de qualification de l'excellence scientifique, et à terme à la destruction de l'activité de recherche. Selon lui, les prix, dans un premier temps attribués de façon paternelle, se sont par la suite transformés en des prix de financement de la recherche (servant à soutenir les laboratoires et non les personnels). Les prix en sciences sociales et humaines n'ont - jusque-là - jamais remplis une fonction de reconnaissance de l'excellence scientifique (difficulté de désignation du travail savant).

Les membres du CSD dénoncent notamment les dérives suivantes :

- l'attribution d'argent public à des personnes privées alors que les laboratoires manquent cruellement de moyens (cf. le rapport de l'OCDE qui stipule que le paiement collectif est plus adapté que le paiement individuel) ;
- la difficulté d'évaluer l'excellence de la recherche sans un minimum de recul ;

- l'obligation, pour les chercheurs, de s'engager à exercer une activité d'enseignement pour bénéficier de la PES au titre de la « catégorie 3 » : un chercheur ne serait donc estimé "de haut niveau" que s'il exerce une activité d'enseignement [*danger du rapprochement des métiers d'enseignants-chercheurs et de chercheurs*] ;
- la mise en place, via la PES, d'un système fondé sur une idéologie de mise en compétition ; les principaux moteurs à l'activité des chercheurs étant la passion de leur métier, l'exposition au regard des collègues, le maintien de notre statut vis-à-vis de nos pairs ;
- la mise en place d'un prototype de l'arbitraire pouvant aboutir à un système de corruption des fonctionnaires : les mêmes organes ne doivent pas décider des promotions et des primes ;
- l'augmentation indirecte du salaire d'une partie des chercheurs sans les charges ;
- problème de reversement préférentiel de la prime aux chercheurs CNRS et non aux EC qui bénéficient de la PES via leur établissement : cela induit que les sections privilégieront l'attribution des médailles du CNRS aux agents CNRS...

Les collègues étrangers, membres du CSD, détaillent les modalités d'attribution de primes et de distinctions dans leurs pays respectifs :

- en Autriche, où la recherche est davantage l'apanage des universités (il n'existe pas d'équivalent au CNRS), il existe un système de récompense pour les personnes dirigeant de nombreuses thèses. Seul le travail compte ; il n'y a pas de système de qualification de l'excellence scientifique. Depuis plus de 10 ans, un organisme autonome distribue des prix (très bien dotés et attribués une fois, sans reconduction) ; cet argent est destiné aux laboratoires, les personnes touchant 10% de la somme. L'organisme travaille sur la base de rapports rédigés uniquement par des étrangers ;
- en Amérique du nord, chaque université est indépendante. Chaque chercheur négocie son salaire (voire le re-négocie après obtention d'un prix). La situation n'est donc nullement comparable au cas français ;
- en Italie, il n'existait pas de système d'évaluation des chercheurs. L'évaluation se situe au niveau des départements et des centres de recherche à qui les prix sont destinés. Depuis l'an dernier a été mise en place une procédure légère d'évaluation quantitative du travail des personnes (essais, colloques, programmes...) ; celle-ci soulève d'ailleurs de nombreux problèmes.

Plusieurs membres du CSD estiment que ce système de prime est inadapté et recommandent que la destination de ces fonds soit orientée vers le renforcement des dotations des unités et vers la promotion des personnels (chercheurs et ITA). Ils souhaitent prendre le temps de proposer des contre propositions au Ministère afin que l'enveloppe dédiée à la PES profite à la recherche publique.

Bruno Laurieux précise comprendre (même s'il ne les partage pas) les réserves formulées sur la première catégorie mais estime que la troisième catégorie lui paraît être la plus importante, d'autant que sur ce point, les sections du comité national "ont la main" : le texte prévoit la consultation des instances d'évaluation. Il s'interroge sur l'idée d'un prix à vie (surtout si les lauréats sont jeunes) et ne souhaite pas laisser de côté les médaillés de bronze des années précédentes. Il précise que la PES ne remplace en aucun cas les promotions et que le volume alloué aux promotions a beaucoup augmenté. Le CNRS dispose d'une somme de 5 millions d'euros à dépenser dans le cadre de la PES d'ici à la fin de l'année ; selon lui, si les SHS n'en bénéficient pas, d'autres en profiteront. Il s'étonne que le CSD dénonce l'idée d'une prime individuelle pour les chercheurs, alors que les enseignants-chercheurs en bénéficient. Il explique que l'application de la PES pour 2009 ne sera effective que pour les catégories 1 et 2 (elle le sera pour la catégorie 3 dès 2010). Il précise que si le CSD-SHS ne se prononce pas sur la liste des prix pris en compte dans le cadre de la PES, on lui laisse la main pour prendre

les décisions. Ce à quoi les membres du CSD répondent qu'ils se sont prononcés sur l'inadaptation de la PES en défendant une position de principe : le CSD refuse le système actuel de la PES et par voie de conséquence refuse de statuer sur la liste des prix.

Le président du Conseil Scientifique du CNRS, G. Boetsch, dénonce quant à lui les incidences de la PES dans les laboratoires et souhaite que le CNRS conserve un regard collectif sur la recherche.

Recommandation votée à l'unanimité par les membres du CSD :

Le Conseil scientifique du Département des Sciences humaines et sociales considère que le système de la « Prime d'excellence scientifique » institué par le décret du 8 juillet 2009 est inadapté à la recherche, qui est une activité collective, et qu'il provoquera de graves dysfonctionnements des laboratoires et des instances d'évaluation. Il recommande que les ressources destinées à cet usage soient affectées aux promotions des chercheurs et des ITA, d'une part, aux équipes ou aux laboratoires où exercent les titulaires de distinctions scientifiques, d'autre part. Il recommande également que soit confiée au C3N la tâche d'élaborer et de proposer les solutions alternatives.

2. Analyse du contrat d'objectifs CNRS-État 2009-2013

Les membres du CSD auraient aimé relire une dernière fois le contrat d'objectifs et le décret avant qu'ils ne soient signés, notamment sur la question de l'évaluation et celle de la composition du conseil scientifique d'institut [le conseil scientifique d'institut sera constitué de 50% d'élus ; une nouvelle instance est prévue : le « conseil d'orientation », dont le contenu n'est pas précisé dans le décret]. Le décret organique adopté par le CA est actuellement soumis au Conseil d'Etat qui l'amendera.

Les recommandations faites par le conseil scientifique du CNRS ont pour partie été entendues et intégrées dans la version définitive du contrat d'objectifs. Par ailleurs, la notion d'unicité du statut des UMR (défendue par le CS) a été entendue par la présidente du CNRS et la Ministre de la recherche. Gilles Boetsch rappelle que l'objectif du gouvernement, il y a 2 ans, était le démantèlement des EPST et le basculement de la recherche à l'université (principalement en SHS). Depuis lors, la situation a beaucoup évolué : le CNRS est toujours bien vivant. Même si sa réforme comporte toujours des aspects préoccupants, le CNRS n'est plus mis en cause dans son existence). Le prochain enjeu est à présent la discussion autour de l'articulation entre les instituts et les pôles.

Si la dernière version du décret ne laisse toujours aucune place au terme "évaluer", Eric Brian explique qu'il n'y a pour autant pas de remise en cause de l'évaluation par les pairs au sein du CNRS ; mais le CNRS ne doit pas "s'auto évaluer", d'où la nécessité de la mise en place de l'AERES (qui va prochainement faire l'objet d'un audit). Bruno Laurieux estime néanmoins que L'INSHS a besoin d'une "contre-évaluation" à celle de l'AERES. En ce sens, la direction scientifique de l'institut a toute légitimité à solliciter l'avis du comité national, qui a le droit et le devoir de contrôler le travail de l'AERES.

Le directeur scientifique rappelle qu'il n'existe pas de fonds dédiés à la mise sur pied de visites des unités par les sections du comité national (hors comités de visite AERES auxquels participe un représentant du CoNRS [2 si l'AERES accepte l' élu C]). En revanche, la

direction scientifique peut accéder à la demande des sections en envoyant sur fonds propres des élus C dans les laboratoires regroupant plus de 10 ITA. Cela dit, l'AERES choisit souvent de convier à ces visites un ITA non élu au comité national. Bruno Laurioux précise que, dans le cas de passage d'une unité en FRE hors vague, le département peut mettre sur pied (et donc financer) un comité de visite.

Recommandation votée à l'unanimité par les membres du CSD :

Après avoir pris connaissance du projet de décret modificatif relatif à l'organisation et au fonctionnement du CNRS, le Conseil scientifique du Département des Sciences humaines et sociales persiste à recommander que l'évaluation des unités propres et associées du CNRS demeure inscrite dans les missions du Comité national de la Recherche scientifique.

3. Point sur le rattachement des unités de l'INSHS

Bruno Laurioux précise que 14 unités INSHS seront rattachées en 2010 à l'INEE, selon leur souhait : 1 UPR, 12 UMR et 1 FRE. Plusieurs unités ayant fait la même demande resteront cependant en INSHS (choix de la direction scientifique et du DG).

Les domaines concernés par le passage en INEE sont notamment : l'anthropologie biologique - la géographie physique - l'archéologie préhistorique.

La direction scientifique déplore la décision de départ d'unités d'archéologie préhistorique car cela engendrera l'éclatement de cette discipline entre plusieurs instituts : il s'agit là selon elle d'un problème de cohérence scientifique. De plus, B. Laurioux estime que (sauf un cas ou deux) les motivations de ces départs ne sont, dans l'ensemble, pas d'ordre scientifique mais bien d'opportunité financière (il évoque ici les unités d'archéologie préhistorique et non celles d'anthropologie biologique ou de géographie physique). Les cas de désaccords entre l'INEE et l'INSHS (sur l'archéologie préhistorique) ont été tranchés par le Directeur général du CNRS qui a adressé une lettre aux DU concernés ; la dotation dont leur unité disposait en SHS restera en SHS.

Sophie A. de Beaune (DSA sections 31 et 32, en charge de l'archéologie) explique que cette affaire a duré plus d'un an et que la consultation des personnels sur le choix de rattachement à un institut n'aurait pas toujours été réglementaire. Elle estime que certaines unités reviendront rapidement sur leur décision et rentreront en SHS. Les grosses unités, formées de préhistoriens, d'antiquisants et de médiévistes, connaîtront en effet des problèmes d'intégration avec les écologues. Elle souhaite que l'archéologie reste solidaire et qu'elle soit rattachée principalement en SHS. Bruno Laurioux avait quant à lui proposé que les unités concernées attendent la conclusion du contrat quadriennal avant de demander un éventuel rattachement en INEE ; cette solution n'a pas été retenue par les unités concernées.

Des membres du CSD regrettent que le Comité National n'ait pas été sollicité sur ces questions de rattachement. Bruno Laurioux explique qu'il a pour sa part réuni tous les Directeurs d'Unités de la section 31 en présence du président de la section et que le président de la section 39 a été tenu informé. Pour la section 37, le DG a tranché en n'avalisant pas la demande de passage en INEE et en leur demandant d'attendre.

Un membre du CSD, DU d'une unité de la 31 partant en INEE, explique que pour son laboratoire, le choix de participer au projet INEE a été précoce, motivé par l'adhésion au projet scientifique de l'INEE et par l'objectif de créer l'interface entre SDV et les sciences de la terre. Il s'agit d'une aventure qui ne doit pas remettre pour autant en question l'identité SHS

de son unité au sein de cet Institut interdisciplinarité qu'est l'INEE (il s'agit d'ailleurs d'un appel lancé par de nombreux DU qui souhaitent un financement interdisciplinaire). La rupture qui est imposée à la section 31 (très largement interdisciplinaire) entre INSHS et INEE n'est pas naturelle ; la situation était plus aisée lorsque que l'on fonctionnait en département scientifique avec un interlocuteur d'interface INEE/INSHS. Ce DU revendique un lieu de dynamique et non d'affrontement. Il précise que si son unité devait perdre son identité de SHS, elle quitterait ce projet scientifique.

Eric Briand précise qu'à son avis ces décisions de rattachement en INEE étaient prématurées car on ne sait pas comment l'interdisciplinarité sera opérée au CNRS en 2010 : les instituts sont disciplinaires ; l'interdisciplinarité entre institut n'est pas encore réglée. Un des 3 pôles du CNRS concerne le développement durable ; il représente 20% du budget d'innovation du CNRS ; ce pôle a pour fonction de mobiliser tous les instituts.

Un membre du CSD explique que nombre de chercheurs et de DU de la 31 ayant demandé leur rattachement en INEE ne doivent pas se reconnaître dans la description qui est faite par la direction scientifique de leur motivation au passage en INEE (choix d'opportunité financière). Il s'agit en effet pour eux d'un choix d'ordre scientifique, longuement mûré. Par ailleurs, les personnels ont mal compris que la direction SHS revienne sur l'expression démocratique du choix de rattachement à l'INEE (décision votée en conseil de laboratoire conformément aux demandes du directeur de l'INSHS). La section, fortement interdisciplinaire, n'aspire qu'à préserver cette interdisciplinarité et a largement souhaité un rattachement scientifique à l'INEE et l'INSHS. Elle espère pouvoir poursuivre cette pratique dans de bonnes conditions de travail (souhait d'un DSA d'interface).

La question est posée de la gestion du portefeuille de la section 31 dont la majorité des unités sera rattachée en INEE au 1er janvier 2010. Selon B. Laurieux, cette question sera tranchée *in fine* par le DG. Pour l'heure, aucune demande n'aurait été formulée (ni le Conseil Scientifique, ni le CSD, ni la section n'ont été consultés sur ce point). Pour l'heure l'INSHS gère le portefeuille et elle souhaite à l'avenir conserver le pilotage de la section 31.

Sophie A. de Beaune précise que la section 31 est commune à plusieurs instituts. Bruno Laurieux explique que la section 31 souhaiterait dépendre de plusieurs instituts, mais cela n'existe pas. Par ailleurs il refuse l'idée d'un DSA commun entre INEE et INSHS si la personne proposée est toujours la même. À une question posée sur l'examen des demandes de rattachement, B. Laurieux répond qu'il a été fait 1- un arbitrage scientifique puis 2- un regard sur les conditions de choix (il dénonce le non respect des procédures de décisions : irrégularités dans les procédures de consultation de la base). Cela a été suivi d'une discussion (qui n'a posé aucun problème) avec la direction de l'INEE (en la personne de Fr. Gail). Il rappelle qu'il a consulté les DU, ce qui n'a pas forcément été fait ailleurs. Il réfute toute attitude autoritaire de sa part.

Certains membres du CSD, concernés au premier degré par ces questions d'interdisciplinarité, sont volontaires pour travailler sur cette question, voire de créer un groupe sectoriel issu du CSD. Bruno Laurieux explique qu'un groupe sectoriel sur l'environnement avait été prévu et qu'il pourrait être remis à l'ordre du jour.

4- Propositions de contractualisation pour la vague D (2010-2013)

Bruno Laurieux rappelle qu'il est prévu réglementairement que le CSD examine les cas de désaccord entre les propositions de création/renouvellement/suppression d'unités du département scientifique de l'institut et les avis de pertinence du comité national, sur la question des créations/renouvellements/suppression des unités. Chaque cas de divergence

examiné par le CSD sera soumis au vote. Il précise qu'une réunion aura lieu lundi sur cette question entre l'INSHS et la direction des partenariats, sur la base des propositions de la direction de l'organisme (directeur scientifique et DG).

La direction scientifique s'excuse de n'avoir fourni aux membres du CSD que la veille au soir de la présente réunion le tableaux récapitulatif des cas de désaccord, et le jour même de la réunion l'argumentaire de la direction sur ses propositions. Les membres du CSD expliquent qu'il leur est dans ces conditions impossible de préparer correctement ce point majeur de l'ordre du jour, ni de contacter les sections afin de rassembler les informations indispensables. Pour les mêmes raisons, Philippe Régnier demande que soit posée dans le relevé de conclusions une réserve sur l'exactitude du tableau des cas de désaccord. Si un problème subsiste ou apparaît après la séance plénière du CSD, la procédure, rappelle-t-il en outre, prévoit que le président du CSD puisse l'évoquer sous la forme d'un rendez-vous entre lui-même, la direction scientifique et le président de la section concernée, cela avant que le Conseil scientifique n'ait à son tour à donner son avis sur l'ensemble des cas de désaccord (la prochaine réunion de celui-ci est fixée aux 5 et 6 octobre).

Bruno Laurioux expose les principes mis en œuvre par la direction scientifique afin que le CSD SHS les intègre dans son appréciation des cas de désaccord :

- les UMR ne comptant pas de chercheurs CNRS (ou un faible nombre de chercheurs susceptibles de partir dans le courant du quadriennal) sont proposées à la fermeture par la direction scientifique (sauf dans le cas de priorités scientifiques ou stratégiques) ;
- les priorités scientifiques sont définies par la direction par grand domaine et entre domaines. Deux priorités ont été pour l'heure définies : la sociologie et l'anthropologie (il s'agit de disciplines prioritaires en raison de l'état alarmant de leur démographie). Bruno Laurioux précise qu'il reste vigilant sur ces priorités et que, s'il ne demande pas de fermeture d'unités, il propose des restructurations (FRE à 2 ans permettant de proposer un projet qui sera soumis à un nouvel examen de demande de passage en UMR ; ex : FRE à 2 ans pour le CRAAM) ;
- une FRE à 1 an correspond à une FRE de fermeture ;
- une FRE à 2 ans correspond à un projet de réorganisation (préjugé favorable de la direction pour maintenir la structure). Pour information : 1- les dossiers peuvent être présentés au bout d'un an et non de 2 ans afin d'accélérer le processus ; 2- les jeunes chercheurs recrutés au concours CNRS peuvent désormais demander leur affectation sur une FRE à 2 ans ; 3- on peut affecter une chaire CNRS sur une FRE à 2 ans ; 4- Eric Brian précise que les 5 années à venir vont connaître une profonde mutation démographique et qu'il est donc important de saisir ces opportunités à 2 ans ; 5- P. Demeulenaere explique que le CNRS considère qu'il y a des UMR à soutenir (via un engagement sur des postes ou sur des thématiques fortes de l'unité) et que les UMR doivent être prêtes à accompagner ce mouvement. Les restructurations doivent être perçues comme un dispositif de renforcement des unités qui ont des difficultés ponctuelles ;
- lorsque une section du comité national propose (pour une unité examinée) une association au CNRS sous forme d'UMR et que la direction scientifique de son côté propose une FRE à 1 an: il y a désaccord donc examen par le CSD ;
- lorsqu'une section du comité national propose (pour une unité examinée) une association au CNRS sans préciser sous la forme d'UMR et que la direction scientifique de son côté propose une FRE à 2 ans : B. Laurioux estime qu'il n'y a pas désaccord, donc pas d'examen par le CSD. Sur ce point, certains membres du CSD estiment que les consignes données aux sections n'étaient pas suffisamment explicites et que certaines n'ont pas jugé nécessaire de préciser que l'association était envisagée sous la forme d'une UMR, car cela coulait de source. Bruno Laurioux estime pour sa part avoir parfaitement informé chaque section sur ce point.

Discussion :

Plusieurs personnes présentes dans la salle estiment qu'il reste une ambiguïté sur le terme de FRE. Une FRE à 2 ans, même si elle est présentée par la direction scientifique comme positive, n'est pas ressentie comme telle par les unités concernées. Par ailleurs, la lettre d'Arnold Migus adressée aux sections du comité national (seul document officiel reçu par les sections sur leurs attributions) précisait que les sections étaient consultées sur la création/ renouvellement / suppression des unités ; elle n'évoquait pas l'avis de pertinence auquel se réfère B. Laurieux. Il n'était donc pas demandé aux sections de statuer sur le statut des unités. En conséquence, il ne paraît pas légitime à certains que la direction scientifique se fonde sur le fait que les sections n'ont pas précisé le statut souhaité des unités qu'elle désirait voir associer au CNRS pour passer certains cas sous silence (c'est à dire hors "cas de divergence" examinés par le CSD). S'il est légitime, selon G. Boetsch, dont Ph. Régner sollicite l'opinion, que la direction puisse ne pas suivre les avis des sections ou du CSD, il est en revanche essentiel de permettre le débat sur tous les cas de passage en FRE à 2 ans...

Examen des cas de divergence :

Deux cas de divergence inscrits au tableau par la direction scientifique sont considérés par le CSD comme n'en étant pas, en raison d'un accord finalement trouvé entre la direction scientifique et la section concernée . Deux autres sont rajoutés, le CSD estimant nécessaire de les évoquer pour préciser le sens de la proposition faite à leur sujet.

Au vu de motifs pour l'essentiel démographiques, mais parfois aussi de problèmes scientifiques structurels, le CSD approuve trois propositions de mises en FRE à 1 an et trois mises en FRE à deux ans. Il demande le maintien de 3 UMR et approuve la création d'une 4^e (à propos de laquelle la section, au moment de l'évaluation, n'avait pas eu confirmation de l'accord trouvé entre les tutelles).

Les avis du CSD peuvent être obtenus cas par cas en interrogeant directement les membres du CSD et les présidents de section présents ou représentés.

5. Approbation des comptes rendus des séances du 22/01/09 et du 18/05/09

Comptes rendus approuvés à l'unanimité.

6. Conclusions du groupe de travail sur la caractérisation : résultats des tests de la base de données RIBAC

Isabelle Sidéra et Michèle Dassa, responsables du « groupe de travail sur la caractérisation », présentent aux membres du CSD SHS les résultats des premiers dépouillements de la base de données expérimentale **RIBAC** (actuellement en phase de test). Cette base de données, destinée à être remplie par les chercheurs et les enseignants chercheurs (EC), a vocation à caractériser les activités des chercheurs et EC relevant des unités SHS (ces fiches seraient accessibles aux membres des sections du Comité National). La population testée s'élève à 428 chercheurs et EC de 11 UMR différentes, représentatives des 10 sections du CoNRS de l'INSHS. Les participants se répartissent ainsi : 31 % d'EC pour 69 % de chercheurs ; 47 % d'hommes pour 53 % de femmes ; 37,5 % des répondants ont une HdR ; âge moyen d'obtention de l'HdR : 43 ans [mais ce chiffre est variable selon les disciplines]).

Les sections 31 et 32 sont particulièrement représentées ; la pyramide des âges des participants est représentative des différentes tranches d'âges.

Dans le cadre du test, quelques 2749 fiches ont été remplies par 115 personnes (soit 24 fiches / personne en moyenne ; 53 fiches étant disponibles pour décrire l'activité). En moyenne, les volontaires ont eu besoin de 3h45 pour remplir ces fiches. Suite à ce test, et sur la base des retours des premiers utilisateurs, des adaptations ont été opérées tant sur le plan de l'ergonomie de la base de données que sur le fond. 50 % des utilisateurs recommandent une périodicité bisannuelle pour cette fiche (annuelle : 38%).

412 profils ont été déclarés par les utilisateurs : encadrement d'étudiants ; terrain ; activité éditoriale ; chef de projet ; enseignement ; administration de la recherche ; « synthèse » ; « théorie » ; modélisation/ expérimentation / laboratoire...

Le dépouillement de la base montre également que les outils de recherche usités sont : les bases de données ; l'image et le son ; la numérisation ; les logiciels spécialisés ; les collections de comparaison ; l'analyse d'image ; les analyses physico-chimiques ; les SIG ; la modélisation ; la simulation ; la microscopie... Les activités déclarées sont principalement les activités d'enseignement / encadrement / ; de publications scientifiques ; de participation à des congrès ; de responsabilités collectives ; d'activités éditoriales ; de participation à des programmes de recherche ; de valorisation et de transfert...

Les membres du CSD suggèrent de pluraliser les entrées en ajoutant d'autres types d'activités : acquisition de connaissances (veille ; lecture ; dépouillement d'archives) ; écriture ; analyse de données...

Sur la base du dépouillement des déclarations de 62 personnes sur la question des publications scientifiques, il apparaît que 35% concernent des chapitres d'ouvrage ; 30% des articles de revues ; 9% des comptes rendus ; 7% des rapport non publiés ; 7% des directions d'ouvrage ou de revue ; 6% des notices ; 5% des ouvrages ; 2% des traductions de thèse et HDR.

Un des intérêts de la base est de permettre l'identification des compétences et thématiques de recherche ; de travailler sur les relations entre des thématiques de recherche et des disciplines...

7. questions diverses

Philippe Régnier regrette que la politique des postes (renouvellement démographique, concours chercheurs, accueils en délégation, chaires CNRS / enseignement supérieur) n'ait pu être traitée faute de temps. Il pense que, le débat sur les EAC étant clos, la question des effectifs en SHS apparaît bien désormais comme la question décisive pour leur avenir et leur « continuité thématique » au CNRS. C'est pourquoi il avait convenu avec Bruno Laurieux d'en faire un point du CSD de la rentrée.

Bruno Laurieux précise que les présidents de section disposent des données sur le portefeuille des postes de leur section. Il confirme le grave problème démographique que connaissent les SHS : dans 5 ans l'institut perdra ¼ de ses effectifs ; dans 10 ans la moitié des chercheurs et ITA . Actuellement, le taux de remplacement est de 1 sur 2. La situation est particulièrement critique pour les sections 36 et 38 « proches du sinistre ». L'organisme doit-il maintenir ses priorités actuelles qui ne sont pas les SHS ?

Autre point à l'ordre du jour initial non traité : les missions nationales de l'INSHS.

Avant que la séance ne soit levée, la décision est prise de traiter sans tarder de la politique des postes en tenant un CSD spécial à ce sujet dès octobre. La préparation de la Coordination nationale SHS avec le CNU et les autres partenaires fera, elle, l'objet, en octobre également, d'un bureau du CSD avec la direction scientifique.